

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 novembre 2014 à 20 h SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

---

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 15

Etaients présents : MM. DORDAIN Christian, SALLIO Michel, JONVAL Jean-Claude, Mme DU CONSEIL Betty, MM. ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, Mme LOCUFIER Isabelle, M. USAI Thierry, Mmes SILVAIN Ginette, MERLINO Léanna, DEREGNAUCOURT Jocelyne, M. LEMAIRE Bruno, Mme PINTE Patricia, M. DUBOIS Jean-Robert, M. COQUEREL Olivier  
Secrétaire de séance : M. SALLIO Michel

---

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 est adopté à l'unanimité*

---

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : la redevance TELECOMS, les tarifs 2015 et le transport SMTD - prise en charge des cartes JOB, OR, RSA pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le nouvel ordre du jour ainsi modifié.

### TAXE D'AMENAGEMENT – RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et appliquée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

La délibération prise le 25 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % est valable jusqu'au 30 novembre 2014. Désormais, il est nécessaire de reprendre une délibération qui, toutefois, est reconduite de plein droit annuellement s'il n'est pas décidé de changer le taux de cette taxe. Mr le Maire propose au conseil de reconduire le taux à 4 %.

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 14 novembre 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, **la taxe d'aménagement au taux de 4%** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

### INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Sylvain Lucas, ancien trésorier de la commune, bénéficiait des indemnités de conseil et d'aide à la confection budgétaire prévues par l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret 82/979 du 19 Novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame Marie-Claire GUILBERT, Trésorier d'Arleux, qui a pris sa succession au 1<sup>er</sup> Septembre 2014, sollicite le bénéfice de ces indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité 14 voix pour, 1 abstention, décide d'attribuer à Madame Marie-Claire GUILBERT, Trésorier d'Arleux, les indemnités de conseil et d'aide à la confection budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Ces indemnités feront l'objet d'un paiement semestriel.

### AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**Le Conseil municipal :**

- autorise le trésorier à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.
- fixe le seuil minimum des sommes à recouvrer et des poursuites :
  - titre de recettes minimum de perception à 5 €
  - poursuites, mise en demeure à partir de 15 €
  - saisie-exécution à compter de 50 €

- demande au comptable de cumuler les sommes dues par les mêmes solvables, ce qui permettrait de recouvrer les impayés.
- cette décision est valable durant toute la durée de l'actuel Conseil municipal.

## TRANSFERT DE COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE A SIDEN-SIAN

Ce point est ajourné.

## EVOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX (SIRA)

Mr le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2014 qui concernait l'application de l'article L.5212-30 du code général des collectivités (CGCT) et les articles L.5212-30 et L.5212-16 du CGCT quant aux décisions à prendre pour le SIRA, notamment :

- demander le retrait de la commune de Bugnicourt du SIRA, en application de l'article L.5212-30 du CGCT
- de préciser que cette demande de retrait sera retirée dans l'hypothèse où la demande de transformation de ce syndicat dit « à la carte » en application de l'article L.5212-16 du CGCT, venait à aboutir favorablement, dans des conditions statutaires donnant satisfaction à la commune de Bugnicourt, avant expiration de la procédure de retrait sollicitée.

Un récapitulatif de la situation étant fait, la commune doit se prononcer sur des décisions prises lors du Comité Syndical du SIRA du 12 novembre 2014 qui reprend son évolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la réduction de son périmètre. Il s'agit notamment :

1. de prendre une délibération sur la réduction du périmètre du SIRA : retrait de la commune d'Arleux.
2. d'annuler la délibération du 23 juin 2014 relative à une demande de retrait dérogatoire de la commune de Bugnicourt du SIRA.

Après discussion sur les sujets, Mr le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au retrait de la commune d'Arleux du périmètre du SIRA, toutefois, la délibération sera prise ultérieurement dès que la délibération du Comité syndical sera notifiée au Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'annulation de la délibération du 23 juin 2014.

## TARIFS 2015

Après avis favorable du bureau du 14 novembre 2014, le Conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs suivants :

### **1. SALLE DES FÊTES - location uniquement aux Bugnicourtois et Associations locales**

#### **a) Location pour une journée**

- Location Grande Salle (avec cuisine) 250 € + 50 € la petite salle en option  
Frais de chauffage : 50 €
- Location Petite Salle (avec cuisine) 120 €  
Frais de chauffage : 40 €

#### **b) Location pour une durée inférieure à 1 journée (pour un vin d'honneur, une réception, une réunion...)**

- Grande salle 130 €
  - Petite salle 70 €
- Eventuellement frais de chauffage : 40 €

### **2. SALLE DU BAS DE LA MAIRIE**

- Particuliers 70 €/Jour

(Préparation, remise en place et nettoyage compris)

### **3. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

- 185 € au lieu de 170 €
- 1 372 € une case au columbarium (pour 1 à 4 urnes selon leur dimension) - prix maintenu

Il est rappelé que les concessions sont à perpétuité,

- qu'elles mesurent 1,25 m x 2,50 m soit 3,125 m<sup>2</sup>
- qu'elles peuvent être double 2,50 m x 2,50 m soit 6,250 m<sup>2</sup>
- que pour le columbarium il sera réclamé le prix d'un mètre carré par case vendue, soit 59,20 €.

## REDEVANCE TELECOMS

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine routier,

Vu le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise France Télécom – Orange,

Vu l'avis favorable du bureau du 14.11.2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un titre de recettes rétroactif depuis 2009 d'un montant de 2 904.40 €.

## TRANSPORT SMTD – PRISE EN CHARGE DES CARTES JOB, OR, RSA

Mr le Maire précise que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) l'a saisi afin de statuer sur la participation de la commune sur les cartes « JOB » - « OR » - « RSA » au titre de l'année 2015.

La commune peut prendre en charge tout ou partie de la participation :

- de 42 € relatif à la carte OR personne âgée
- de 5 € relatif à la carte JOB
- de 15 € relatif à la carte RSA

A ce jour la commune participe à hauteur de 25 %. Mr le Maire propose au conseil de reconduire cette participation soit :

- Carte « OR » : 10.50 € par an et par carte,
- Carte « RSA » : 3.75 € par trimestre et par carte,
- Carte « JOB » : 1.25 € par mois et par carte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les mêmes taux soit les montants précités.

## POINTS DIVERS

- ❖ Conseil d'école du 6.11.2014 - élection des parents d'élèves :
  - DELBART Stéphanie
  - CARON Laurent
  - DEVIENNE Laurent
  - PETIT Maryvonne
  - BATISTA-DIAS Géraldine
  - GENS Véronique
  - DENAES Alexis
- ❖ Ducasse 2014 – bilan positif avec la participation légèrement en baisse selon des organisateurs.
- ❖ Sortie des jeunes au Bowling de Douai le 30 octobre 2014 organisée par la municipalité : plus de vingt enfants se sont inscrits à cet après-midi. La mairie avait affrété un bus pour le transport. Tous étaient heureux de se retrouver entre amis dans une bonne ambiance.
- ❖ Mr Dubois a souhaité évoquer le dossier de la ferme Centre Bourg. L'affaire n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, n'a pas été évoquée.

## URBANISME

### → Déclaration préalable

- Mr BOUCHEQUET Alain, 4 route de Brunémont, clôture

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- ❖ S. 29.11 – Banque alimentaire, salle du bas de la Mairie de 9h-12h  
Marché de Noël à la salle des fêtes
- ❖ D. 30.11- « Pot de l'amitié » des fêtes de St Eloi – Ste Barbe salle du bas de la Mairie à 11h30
- ❖ Me. 03.12 - Dépôt de gerbe -Journée nationale d'honneur aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.
- ❖ S. 06.12 - Téléthon
- ❖ S. 13.12 – Distribution des Colis des Aînés
- ❖ S. 20.12 – Arbre de Noël Municipal